

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE**  
**VENDREDI 30 JUIN 2017 A 18 H 00 EN MAIRIE D'ARLANC**

\*\*\*\*\*

Date de la Convocation : 14 juin 2017

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BRAVARD, CHAMPEAUX, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE Didier, DELAYRE, Mmes BARD, DEMATHIEU, FAVIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr CHAUTARD, CRONIE, VEYRIERE, Mmes CARUSO, PAUL, PUCHE.

Secrétaire de séance : Mr CLADIERE Léon.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 31 mai 2017, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

**I - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – ECLAIRAGE COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis du S.I.E.G correspondant à la mise en place d'un éclairage public complémentaire.

Les dépenses s'élèvent à 6 800 € H.T soit 8161,98 € T.T.C, conformément aux décisions de son comité, le S.I.E.G peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant H.T, et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant, soit 3 410,98 €. La T.V.A sera récupérée par le S.I.E.G.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Donne son accord pour la réalisation des travaux ci-dessus énoncés, ainsi qu'aux termes de la convention annexée à la présente décision.

Charge Monsieur le Maire de signer ladite convention et d'inscrire la somme du fonds de concours au budget général 2017.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

**II - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'INAUGURATION DU TERRAIN DE FOOTBALL JEAN-PAUL CRONIE**

Monsieur le Maire rappelle que l'US Arlanc a demandé l'inauguration d'un nouveau nom, à savoir Jean-Paul CRONIE, pour le terrain de football d'Arlanc. Il explique que cette initiative mérite d'être soutenue par une subvention exceptionnelle.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'US ARLANC.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**III - MOTION POUR LA DEFENSE DE LA COUR D'APPEL DE RIOM**

Monsieur le Maire présente une motion provenant de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme. Il s'agit de défendre l'intérêt de la cour d'appel de RIOM. Voici le texte proposé au vote :

« C'est à l'échelle départementale que sont organisées les politiques de proximité, de solidarité et de développement ;

Le département du PUY-DE-DÔME a veillé à garder une présence sur l'ensemble de son territoire par l'organisation de ses directions locales ;

A la suite des réformes territoriales, le département du PUY-DE-DÔME conserve à ce jour l'organisation judiciaire suivante :

- Une Cour d'Appel située à RIOM
- Un Tribunal de Grande Instance situé Cité judiciaire de CLERMONT-FERRAND
- 3 Tribunaux d'instance (RIOM, CLERMONT-FERRAND, THIERS)
- 2 Conseils des prud'hommes (CLERMONT-FERRAND, RIOM)
- 1 Tribunal de Commerce
- 1 Tribunal administratif

Cette présence territoriale permet à l'Etat de remplir une de ses missions régaliennes, celle de la justice, au plus près du citoyen.

L'attention de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme a été appelée par les avocats du barreau de CLERMONT-FERRAND sur l'éventuelle réforme de la carte judiciaire des Cours d'appel.

Une motion a été prise en ce sens par la Conférence nationale des premiers présidents de chambres des cours d'appel le 12 mai 2017, préconisant de ramener le nombre de Cours d'appel à 20, soit la suppression de 16 d'entre elles.

L'Association des Maires du Puy-de-Dôme a abondé cette motion le vendredi 23 juin 2017.

La commune d'ARLANC ne saurait admettre une réforme qui porterait atteinte aux services de la justice sur son département et entraînerait la suppression de la Cour d'Appel de RIOM.

La commune d'ARLANC s'inquiète des conséquences d'une telle réforme

- Qui porterait atteinte au maillage territorial
- Faisant de son territoire un désert judiciaire
- Eloignant la population du double degré de juridiction
- Privant le territoire d'une institution nécessaire aux acteurs territoriaux
- Contraire au principe de l'accès au droit. »

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la présente motion présentée par l'Association des Maires du Puy-de-Dôme.

S'associe solidairement à la démarche de l'Association des Maires du Puy-de-Dôme concernant la conservation de l'organisation judiciaire susmentionnée.

**IV - EMPLOIS – CREATIONS DE POSTES**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois afin de permettre une meilleure gestion des services de la commune.

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Décide de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe pour 28h hebdomadaires, à compter du 01/08/2017
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe pour 30h hebdomadaires, à compter du 01/08/2017
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour 35h hebdomadaires, à compter du 01/08/2017
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour 30h hebdomadaires, à compter du 01/08/2017

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.